



COMMUNE DE FEUCHEROLLES

CONSEIL MUNICIPAL
27 septembre 2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

L'an deux mil seize, le vingt-sept septembre à vingt heures trente,
le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-trois septembre,
s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de
Patrick LOISEL, Maire

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Katrin, de POMMERY Etienne, LEMAITRE Bernard, LEPAGE Martine, MOIOLI Jean-Baptiste, TOURET Annie, de FRAITEUR Margaret, CHARIL Josette, DELAMAIRE Michel, ZSCHUNKE Susanne, FREMIN Michel, CALS Stéphanie, SABBAGH Flora, DAUVOIS Maurice, LE GALL Caroline, TAZE-BERNARD Luc, LEDIEU Marie-Claude, MAYSOUNABE Nathalie, FEUVRIER André, formant la majorité des membres en exercice

Absent ayant donné pouvoir :

CLOUZEAU Patrick à VARILLON Katrin et BRASSEUR Martine à LOISEL Patrick

Absent : HAEGEL Thierry

* * * *

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ARTICLES L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 ET L123-1-11 DU CODE DE L'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le PLU communal a été approuvé par délibération du 12 novembre 2014 modifié par délibération du 31 mai 2016 approuvant la modification simplifiée n°1.

Monsieur LOISEL informe les élus que, sur sollicitation du Ministère de la défense, il convient de procéder à une nouvelle modification simplifiée du document d'urbanisme communal sur la zone A*1, en vue de permettre l'extension d'un bâtiment existant et l'aménagement des abords sur la parcelle ZB 94, sur le site des radio télécommunications, propriété de l'Etat.

Ces constructions sont couvertes par le «secret défense nationale» et sont donc exemptées de toutes les procédures d'instruction du droit des sols et de dépôt de permis de construire (Art.421-8 du code de l'urbanisme).

La Commune veillera cependant à ce que la volumétrie et la densité des bâtiments restent les plus intégrées possibles dans le paysage du plateau des Alluets.

Le dossier (note de synthèse et règlement) de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

Le public pourra consulter le dossier en mairie de Feucherolles entre le **24 octobre 2016** et le **23 novembre 2016 inclus** pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- les samedis 29 octobre, 5 novembre et 19 novembre 2016 de 9h à 12h.

Le même dossier sera mis en ligne sur le site internet de la commune : www.feucherolles.fr pendant la même période.

- Un registre sera mis à disposition du public.
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

Cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Aussi, le Conseil municipal, **DECIDE**, par 21 voix **POUR**, et 1 **Abstention** (Stéphanie CALS)

- d' **ENGAGER** la procédure de **modification simplifiée** n°2 du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme ;

- de **DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

*Certifié exécutoire par transmission
en sous-préfecture
et publication le même jour*



Patrick LOISEL
Maire de Feucherolles



